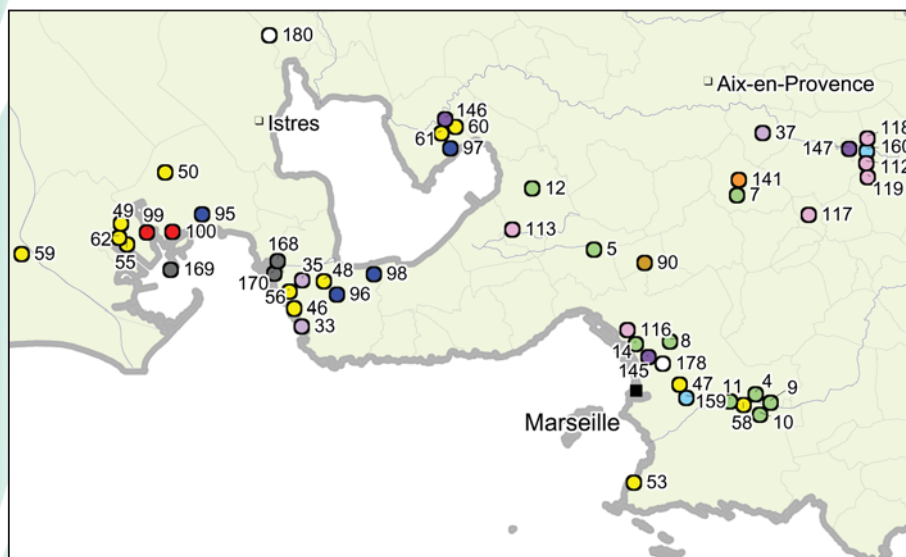
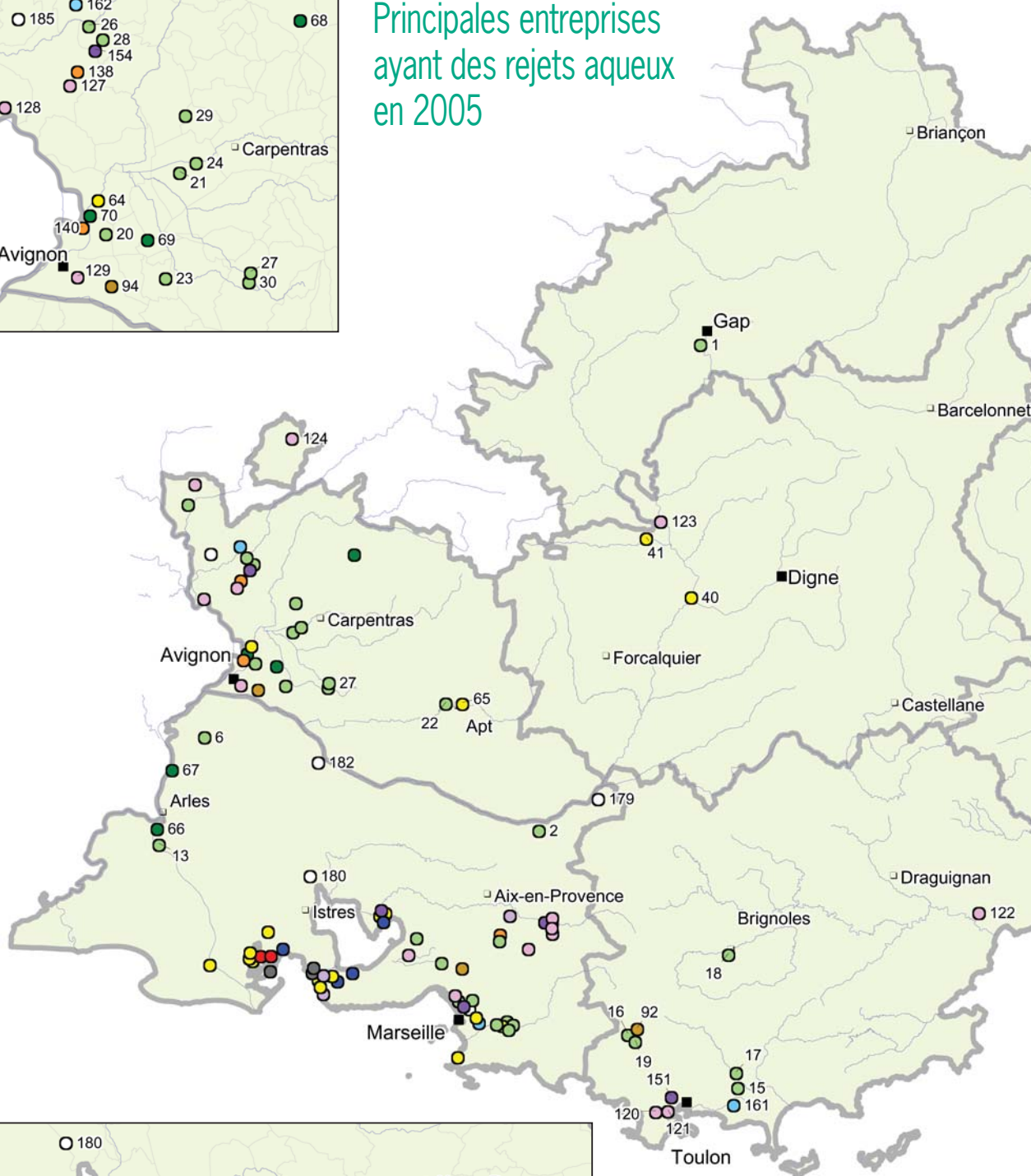
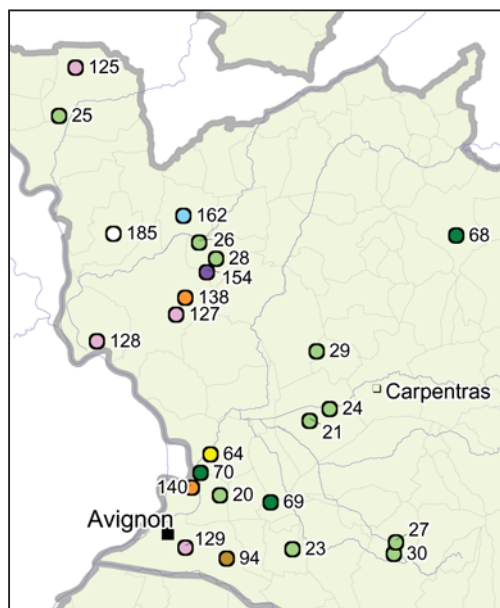


Principales entreprises ayant des rejets aqueux en 2005



**Merci de consulter le rabat
de couverture pour :**

- identifier les entreprises représentées sur chaque carte par leur numéro,
- repérer l'activité industrielle de l'entreprise.



Les prélèvements et les rejets industriels dans l'eau



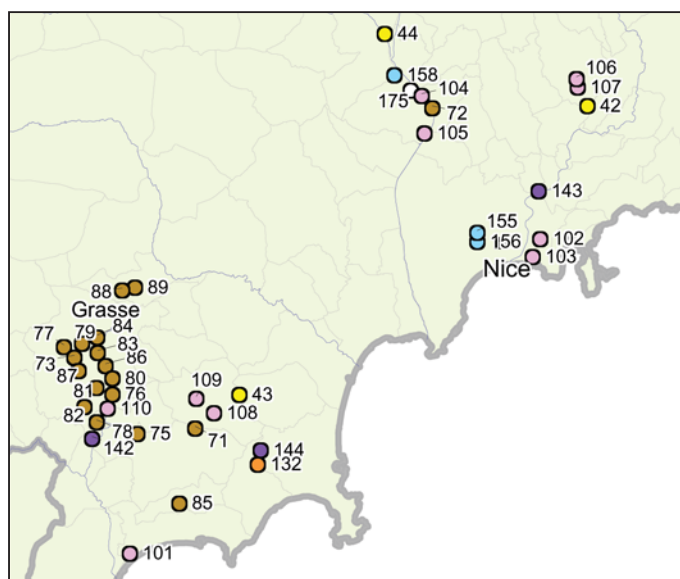
L'eau est un bien vital qui doit être préservé : il est d'intérêt général d'assurer l'accès des générations futures à une eau de qualité, en garantissant sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels. Pour les utilisateurs que nous sommes, l'eau est polluée quand sa qualité ne correspond plus à ses usages (domestiques, industriels...). La pollution des eaux, que ce soit celle d'une nappe phréatique, d'une rivière ou de la mer, résulte directement des rejets d'origine urbaine, agricole ou industrielle.

La préservation de cette ressource en qualité et en quantité est fondamentale.

Cette lutte contre la pollution de l'eau est une volonté européenne traduite dans la Directive DCE du Parlement européen et du Conseil, du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau voir encadré infra.

Premiers constats

L'industrie, plus particulièrement l'industrie agroalimentaire et papetière, est responsable globalement de la moitié des rejets ponctuels des polluants organiques dans le milieu naturel, l'autre moitié provenant des collectivités locales. L'industrie est aussi responsable d'une grande partie des rejets toxiques dans l'eau (métaux lourds...). Elle doit adapter ses outils de production pour limiter ses nuisances à un niveau acceptable. Le contrôle de celles-ci requiert des investissements dans de nouvelles technologies et de nouveaux équipements. Il s'agit parfois d'une démarche lourde pour l'industriel, mais c'est aussi l'occasion d'améliorer les procédés industriels, de moderniser le matériel de production, et de faire valoir auprès de tous une image d'entreprise respectueuse de l'environnement.



L'acceptabilité des impacts sur l'environnement passe par la concertation avec la population, les élus, les associations de protection de l'environnement, ce qui nécessite une transparence dans les données mises à disposition du public sur les rejets industriels. Cette mission est notamment assurée dans le cadre du Secrétariat Permanent de Prévention de la Pollution Industrielle - SPPPI.



Les prélèvements et les rejets industriels dans l'eau

Impact sur la santé et l'environnement

Paramètres	Effet sur l'environnement	Effet sur la santé	Activité
Les matières en suspension (MES)	- Réduction de la production photosynthétique - Colmatage des branchies des poissons - Aspect sale et trouble des eaux		Agroalimentaire, bois/papier, textile, industrie extractive
La demande chimique en oxygène (DCO)	- Réduction de l'oxygène dissous - Asphyxie des organismes vivants		Agroalimentaire, bois/papier, textile, chimie, traitement des déchets
Azote (N)	- Perturbation de la production d'eau potable - Pour les formes réduites (NTK), consommation d'oxygène dissous en été au détriment de la faune et de la flore - Toxique pour les poissons (NH_3) - Eutrophisation des écosystèmes aquatiques	Nitrites : à forte dose, oxydation du fer de l'hémoglobine du sang des nourrissons, conduisant à la formation de méthémoglobine et à l'asphyxie du nourrisson	Agroalimentaire, chimie
Phosphore (P)	Eutrophisation des écosystèmes aquatiques		Traitements de surfaces, industrie de détergents
Plomb (Pb)	Responsable du saturnisme	Retard intellectuel chez l'enfant, troubles rénaux et cardio-vasculaires	Traitements de surfaces, métallurgie, chimie
Chrome (Cr)	- Toxique pour les végétaux - Sensibilité des organismes inférieurs (bactéries, algues)	- Irritation de la peau et des muqueuses, atteintes hépatorénales - Cr VI : mutagène et cancérigène	Traitements de surfaces, industrie des métaux, chimie
Composés Organohalogénés (AO_x)	Risques d'effets mutagènes	Risques d'effets mutagènes et cancérigènes	Industrie des métaux et verrerie
Mercure (Hg)	Bioaccumulation dans la chaîne alimentaire	Maladies rénales, psychiatriques et cardiaques	Industrie du chlore, chimie, pétrochimie



Rejets d'eaux de process de la papeterie Étienne à Arles dans le Rhône



Les prélèvements et
les rejets industriels
dans l'eau

LA DIRECTIVE CADRE EUROPÉENNE SUR L'EAU (DCE)

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, comportant 4 objectifs :

- Atteindre d'ici 2015 le « bon état » (bon état écologique et chimique) pour tous les milieux aquatiques naturels (sauf dérogations motivées).
- Préserver ceux qui sont en « très bon état ».
- Atteindre le bon potentiel dans les milieux fortement artificialisés.
- Supprimer avant 2020 les rejets de substances dangereuses prioritaires, en outre de la réduction de tous les rejets de micropolluants, nécessaire à l'atteinte des objectifs de bon état et de bon potentiel écologique.

Définition de l'état écologique selon la DCE :

- « **État écologique** » : l'expression de la qualité de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface.
- « **Bon état écologique** » : l'état écologique atteint par une masse d'eau présentant un écart léger par rapport aux conditions de référence sur les paramètres biologiques (détaillés dans l'annexe V de la directive).

Centrée sur la préservation du milieu naturel et assortie d'une obligation de résultats, la DCE implique la planification et la mise en œuvre d'actions de diagnostic et de restauration à différents niveaux (état, bassin, SDAGE – Schéma Directeur Aménagement et Gestion des Eaux, SAGE – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux...).

La phase initiale de diagnostic consiste à établir l'état des lieux des milieux aquatiques (cours d'eau, lacs, eaux souterraines, eaux côtières, eaux de transition) de chaque pays membre (l'état des lieux pour le Bassin Rhône et ses cours d'eau méditerranéen a été validé en mars 2005). En parallèle à l'établissement de cet état des lieux, ont été choisis des sites de référence qui permettront d'établir des valeurs de référence du « bon état » pour les différents indicateurs de qualité biologique (invertébrés, diatomées, poissons, macrophytes) pour chaque type de masse d'eau. Le bon état correspond à un écart « léger » aux conditions de référence, la référence n'étant pas l'objectif à atteindre.

Une fois le diagnostic établi pour chaque milieu aquatique et causes d'altération identifiées, des actions de restauration seront proposées. Les mesures à mettre en œuvre dans ce but seront la base d'un premier plan de gestion prévu en 2009, qui devra être précédé d'une large consultation publique.

Les industriels ont été des acteurs de la mise en œuvre de la DCE. Ils sont intervenus durant différentes phases de travail : lors de la consultation sur l'état des lieux en 2004, les Chambres de Commerce et d'Industrie, au même titre que les collectivités territoriales, les structures locales de gestion de l'eau et les Chambres d'Agriculture ont été associées à la démarche. De plus, durant la consultation du public de mai à novembre 2005, l'association « Environnement Industrie » a été un relais clef des industriels de la région Paca. Enfin, les Chambres de Commerce et d'Industrie ont participé aux groupes locaux de travail sur la révision du SDAGE et la construction du programme de mesures ainsi qu'au groupe de travail de bassin sur la QI sur les toxiques.

Pour la suite de la mise en œuvre de la DCE, les Chambres de Commerce et d'Industrie seront à nouveau consultées en 2008 sur le SDAGE et le programme de mesures.

Calendrier de la DCE

2003	Etablissement des districts hydrographiques
2004	Analyse des caractéristiques des districts
2006	Programme de surveillance
2006-2008	Consultation du public
2009	Adoption du plan de gestion
2012	Mise en œuvre
2013	Examen des analyses et études
Avant 2015	Investigations des effets
2015	Bon état des eaux communautaires, réexamen des plans de gestion



Les prélèvements et les rejets industriels dans l'eau

La réglementation applicable à l'industrie

L'approche des questions liées à l'eau est complexe car sa gestion implique un grand nombre d'acteurs – pouvoirs publics, collectivités et élus locaux, acteurs économiques, associations – et s'exerce sur une multiplicité d'échelles géographiques : le cadre européen (avec les directives), le cadre national, les sept grands bassins versants, les 22 régions, les 96 départements et les 36 772 communes.

Au niveau national	La Direction de l'Eau du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable définit et organise les interventions de l'Etat dans le domaine de l'eau en général, en liaison avec d'autres ministères, compétents pour des usages particuliers de l'eau (Santé, Agriculture, Industrie, etc.)	Politique nationale de l'eau (notamment transposition en droit français des directives européennes).
Au niveau des bassins	L'Etat est en charge de la définition et de la mise en œuvre de la réglementation et du contrôle de son respect (police de l'eau...)	Les 6 Préfets coordonnateurs de bassin, en s'appuyant sur les 6 délégations de Bassin (DIREN de bassin), coordonnent à l'échelle du bassin les actions des différents services de l'Etat dans le domaine de l'eau. Ils ont approuvé en 1996 les SDAGE élaborés par les Comités de Bassin
Au niveau régional		Les services déconcentrés de l'Etat, placés sous l'autorité des préfets, mettent en œuvre la politique de l'Etat sous ses aspects réglementaires et techniques (DIREN, DIRE...). Leur action étant coordonnée au niveau des Comités Techniques Régionaux de l'Eau (CTRE) à l'échelle régionale, et au sein des Missions Inter-Services de l'Eau (MISE) à l'échelle départementale.

La législation relative aux installations classées¹ est fondée sur l'approche intégrée, se traduisant ainsi :

- une seule autorisation est délivrée pour un site industriel au titre de la protection de l'environnement permettant ainsi la prise en compte de tous les impacts sur l'environnement (air, eau, sol, bruit, vibrations) et des risques d'accident ;
- une seule autorité, l'Etat, est compétente pour l'application de cette législation, intervenant par l'intermédiaire du Préfet, assisté de services techniques (DIRE...): l'essentiel des décisions relève du niveau départemental, les structures régionales et nationales assurent les fonctions d'encadrement et de pilotage de l'ensemble.

Le cadre réglementaire qui régit les autorisations de rejets obéit à une double logique :

- la limitation des rejets et la fixation de valeurs limites d'émission (VLE) basées sur les bonnes pratiques ou des meilleures techniques disponibles (MTD) ;
- celle de l'acceptabilité de l'impact sur le milieu.

Les prescriptions des autorisations préfectorales peuvent être ainsi rendues plus contraignantes que celles des arrêtés nationaux lorsque la sensibilité du milieu environnemental l'exige. Bien entendu, les exploitants eux-mêmes sont les premiers responsables des actions de prévention, mais les pouvoirs publics pour leur part doivent examiner les projets, fixer les règles nécessaires et s'assurer de leur respect via l'autosurveillance et les contrôles diligentés par l'Etat.

(1) Installations qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement



Les prélèvements et les rejets industriels dans l'eau

Police de l'eau / Police du milieu

Les missions traditionnelles de l'État issues de la Révolution Française s'attachent au maintien du libre écoulement des eaux, à la lutte contre les inondations et à la préservation de la salubrité publique (lois des 12-20 août 1792 et 8 avril 1898). La loi sur l'eau du 16 décembre 1964 a orienté la police de l'eau vers la qualité des rejets (assainissement et rejets des eaux usées). La loi de 1976 sur les installations classées reprend des dispositions sur les rejets industriels dans les eaux. La loi du 3 janvier 1992 a fait évoluer les missions de la police de l'eau en les étendant à la gestion équilibrée des milieux aquatiques et la protection de la qualité de la ressource dans toutes ses composantes (écosystèmes, zones humides...).

La police de l'eau s'applique à toutes les eaux, superficielles, souterraines et même aux eaux territoriales et a pour champ d'application les travaux sur les cours d'eau, les prélèvements, l'assainissement. La police de l'eau et des milieux aquatiques est assurée par l'État. La modernisation de ce dernier dans le domaine de l'eau aboutit à un regroupement des services dans chaque département. Les missions des DDAF² sont exercées pour le compte du MEDD³ dans ce domaine (décret n°76-1085 du 29 novembre 1976, circulaire du 26 novembre 2004). Cette réforme repose sur trois principes :

- la Mission interservices sur l'Eau (MISE) débat des priorités et des modalités de mise en œuvre de la politique de l'eau et de son articulation avec les politiques sectorielles, en veillant à la bonne association des outils régaliens, financiers et d'ingénierie publique ;
- la désignation par le Préfet d'un service unique chargé de la police de l'eau, qui doit conserver des moyens en personnels au moins identiques à ceux mobilisés avant la réforme ;
- la coordination du dispositif par les DIREN⁴.

Les actions de la police des ICPE et de la police des rejets

Afin d'assurer une approche intégrée et homogène, la concertation et la collaboration avec les différents acteurs œuvrant dans le domaine de l'eau (notamment les services chargés de la police de l'eau, les groupes de travail du SPPPI...) restent des axes majeurs des actions de la DRIRE. Celles-ci visent plus particulièrement :

- à faire respecter la réglementation ;
- à mettre en œuvre les actions nationales définies par le MEDD (sécheresse, réduction des toxiques...) ;
- à dresser l'inventaire et suivre la réduction des rejets toxiques⁵ et des flux importants de matières organiques ;
- à évaluer les risques sanitaires liés aux rejets ;
- à informer le public.

L'information sur les rejets industriels est un droit du public. Elle est disponible sur les sites Internet de la DRIRE (www.paca.drire.gouv.fr) et du SPPPI PACA (www.spppi-paca.org). Pour les rejets industriels, les types de pollution correspondent aux :

- matières en suspension,
- matières organiques,
- produits azotés ou phosphorés,
- toxiques (métaux, hydrocarbures, solvants chlorés).

Ceux-ci représentent environ le tiers de la pollution totale, le reste étant dû aux autres activités humaines.

(2) DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

(3) MEDD : Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

(4) DIREN : Direction Régionale de l'Environnement

(5) Cf. « Les toxiques » page 12



Les prélèvements et les rejets industriels dans l'eau

INVENTAIRE ET RÉDUCTION DES REJETS

Préambule sur les valeurs affichées

Les valeurs figurant dans le présent document sont des valeurs chiffrées fournies par les exploitants lors d'enquêtes annuelles en application notamment de l'arrêté ministériel du 22 décembre 2005.

Elles concernent les rejets bruts, et non ceux allant directement dans le milieu naturel. Par exemple, les rejets de la zone de Rousset (ATMEL, ST Microelectronics...) sont traités par la station GER OTV. Il en va de même pour la plate-forme de MARTIGUES où la plupart des effluents sont repris par NAPHTACHIMIE et ceux de la zone de Camaret (Conserves de France SAS...) sont traités par la STEP⁶, gérée par la SDEI.

Recommandations relatives à la lecture des tableaux des flux annuels de métaux lourds

Les chiffres mentionnés sont issus d'un calcul établi à partir de quelques mesures, de fréquence trimestrielle, de concentration, par un débit de rejet annuel. Certains ont été évalués à l'aide du seuil de détection, ce qui a conduit des exploitants à fournir un flux annuel établi à partir de cette valeur, et d'autres à indiquer un flux nul. Il s'agit donc essentiellement d'estimations entachées d'un niveau d'incertitude élevé.

Pour tenir compte de ces difficultés les valeurs seuils ont été réévaluées par rapport aux années précédentes afin de disposer de chiffres les plus proches possible de la réalité.

Concernant les émissions aqueuses en métaux lourds, notamment pour les raffineries, si certaines de ces substances ne sont plus déclarées en 2005, c'est parce que leurs concentrations sont inférieures aux seuils de détection. Les années précédentes, lorsqu'ils ont déclaré le seuil de détection pour certaines d'entre elles, les valeurs de flux obtenues étaient aberrantes et absolument pas représentatives de la réalité.

- NC : non communiqué
- NM inférieur aux seuils de détection - non mesuré

Les toxiques

Les matières toxiques sont constituées de micro-polluants minéraux (métaux lourds⁷) ainsi que de substances telles que les cyanures ou des molécules organiques présentant une action d'inhibition des mécanismes biologiques. Même à des doses très faibles, ils sont dangereux en raison de leur persistance, leur toxicité et leur bio-accumulation.

Au niveau international, et plus particulièrement au niveau européen, la politique mise en œuvre pour limiter ou réduire la pollution toxique est axée sur une liste de substances prioritaires sélectionnées sur la base de critères de toxicité, de persistance et d'accumulation dans les organismes.

(6) Station d'épuration

(7) Les métaux dont le numéro atomique est élevé, dénommés métaux lourds, sont les plus fréquemment rencontrés et sont aussi les plus dangereux (le mercure, le plomb, le cadmium, le chrome)



Les prélèvements et les rejets industriels dans l'eau

L'ACTION NATIONALE DE RECHERCHE ET DE RÉDUCTION DES REJETS DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'EAU

La connaissance actuelle des sources de rejet de matières toxiques est insuffisante car, outre les installations produisant ou utilisant ces substances qui sont connues et suivies à ce titre, d'autres installations sont susceptibles de rejeter de telles substances dans le milieu aquatique à l'état de traces.

L'adoption récente de la directive DCE rappelle et renforce les orientations communautaires relatives au bon état des écosystèmes aquatiques.

L'action nationale de recherche de substances polluantes dans les rejets aqueux des installations classées, demandée par la circulaire du 4 février 2002, a pour objectif, sur une durée de cinq ans, de rechercher, initialement, les rejets de substances dangereuses pour environ 5000 établissements en France

Un groupe de travail du SPPPI coordonne cette action en région PACA.

Entreprises concernées	298
Entreprises n'ayant plus de rejets	107
Entreprises ayant participé	164

Principaux rejets de mercure (en kg et > 5 kg/an)

Société	Commune	2005	2004	2003	2002	2001	Localisation des rejets
ARKEMA	Martigues	22	21	30	14	14	Mer Méditerranée
ARKEMA	Saint-Auban	11,4	22	23	25	44	La Durance
NAPHTACHIMIE	Martigues	5,2	5,5	3,6	6	4	Mer Méditerranée

ARKEMA À MARTIGUES (13) :

Ce site emploie le mercure dans son atelier de production de chlore par électrolyse à cathode de mercure. Les effluents aqueux de cet atelier sont traités par des installations d'épuration internes à l'établissement et ne transitent pas par la station d'épuration du site pétrochimique. Le point de rejet en mer est situé dans l'anse d'Auguette.

Au cours de l'été 2005, des rejets aqueux accidentels ont entraîné à trois reprises des dépassements importants des limites journalières en concentration de mercure.

Un arrêté préfectoral a conduit l'exploitant, d'une part à rechercher des voies d'amélioration, en matière de matériel et de procédures, dans le but de réduire le risque de rejets de mercure dans le milieu naturel, et d'autre part à faire réaliser par un cabinet indépendant une étude de l'impact sur le milieu naturel de ces rejets accidentels.

Au regard du résultat des campagnes du même type réalisées chaque année depuis 1999, l'étude d'impact ne montre pas d'incidence spécifique de ces rejets sur les sédiments et indique une teneur plus élevée dans le milieu vivant (moules). Cette teneur reste toutefois inférieure à la moitié de la norme fixée pour la consommation humaine. Ces conclusions seront réexaminées à l'issue de la campagne de prélèvement et d'analyse faite courant 2006.



Plaisancier sur le canal de Caronte à Martigues



Les prélèvements et les rejets industriels dans l'eau

ARKEMA À SAINT-AUBAN (04) :

L'usine ATOFINA de Saint-Auban est une source de pollution chronique de la Durance et de sa nappe d'accompagnement :

- par des solvants chlorés ;
- par du mercure.

Cette pollution a deux origines :

- l'effluent de la station d'épuration de l'usine ;
- la nappe circulant sous l'usine dans des sols pollués et se déversant dans la Durance.

Ces pollutions ont des impacts significatifs sur l'environnement.

Les rejets de solvants chlorés ont conduit à une contamination de la nappe d'accompagnement de la Durance, en aval de l'usine. Cette nappe est utilisée pour l'alimentation en eau potable des communes riveraines de la Durance.

Les rejets de mercure et d'autres substances PTB (polluants toxiques et bio-accumulables) sont à l'origine d'une contamination des poissons de la Durance, à l'aval de l'usine.

ARKEMA a réduit le flux de solvants de 150 kg/j à 45 kg/j⁸ et divisé par deux la concentration dans les champs captants, mais ne respecte pas les prescriptions de l'arrêté préfectoral. Aussi l'inspection des installations classées a déclenché une action de police administrative (mise en demeure, consignation) pour faire appliquer ces prescriptions.

A l'automne 2004, l'usine a été à l'origine de 8 périodes de rejets représentant un rejet accidentel global de 12 kg en mercure (soit 84 % du rejet annuel maximal autorisé). A la suite de ces déversements accidentels, un arrêté préfectoral daté du 3 janvier 2005 a prescrit un traitement des effluents mercuriels de l'atelier d'électrolyse en sortie de cet atelier. Les actions conduites par l'industriel, et en particulier la récupération des boues de débâtissage des filtres Kelly, ont permis une nette diminution des rejets canalisés de mercure en 2005. Ces derniers ont été divisés par 2 entre 2004 (22 kg) et 2005 (11,4 kg). Par rapport à la dernière campagne de prélèvement de poisson (décembre 2004), on observe :

- une stabilité de la concentration en mercure (décembre 2004 : 2 742 µg/kg de poids frais – mai 2005 : 2 890 µg/kg de poids frais),
- une augmentation significative de la concentration en méthyl-mercure (décembre 2004 : 280 µg/kg de poids frais – mai 2005 : 1 880 µg/kg de poids frais).

La MISE, informée le 18 novembre 2005 de ces résultats, a décidé de proposer au Préfet un règlement visant à interdire la consommation des poissons.

Dans le cadre du plan de restructuration de l'usine, il est prévu l'arrêt d'activité de l'atelier d'électrolyse, unité à l'origine de la pollution rejetée par le rejet canalisé de l'usine.



Filtre à rouleaux d'une station de traitement des eaux à Puyméras dans le Vaucluse

(8) Le rejet canalisé est d'environ 12 kg/j



Les prélèvements et les rejets industriels dans l'eau

Principaux rejets de plomb (en kg/an et > 5 kg/an)

Société	Commune	2005	2004	2003	2002	2001	Localisation des rejets
SOLLAC	Fos-sur-Mer	170	70	80	75	NC	Mer Méditerranée
ASCOMETAL	Fos-sur-Mer	131	102	201	40	23	Mer Méditerranée
NAPHTACHIMIE	Martigues	39	27	25	145	NC	Mer Méditerranée
ALUMINIUM PECHINEY	Gardanne	14,6	20,8	17	17	17,8	Mer Méditerranée
ST Microelectronics	Rousset	14,6	NC	NC	NC	NC	STEP GER OTV
SONITHERM	Nice	10,8	10,8	NC	NC	NC	Mer Méditerranée
ESSO	Fos-sur-Mer	10	9,6	9	NC	NC	Mer Méditerranée
CCUAT	Toulon	9,3	44	14	39	78	STEP Cap Sicié
CEA	Cadarache	2,9	3,9	3,7	3,7	7,3	La Durance
Accumulateurs CLEMENT	Piolenc	1,7	3,1	2,2	5,2	7,5	Le Rieu
EURENCO France	Sorgues	NM	NM	34	47	NM	Le Rhône
TOTAL	Châteauneuf-les-Martigues	NM	NM	28	109	NC	Canal de Marseille au Rhône
CFF recycling purfer	Marignane	NC	5	8	15	NC	Etang de Berre

NB : ECO RECYCLING SYSTEM a débuté son exploitation en 2002.

CCUAT (83) :

Compte tenu des valeurs importantes des rejets en métaux, la DRIRE a imposé au CCUAT une campagne de mesure au mois de juin 2001. Cette campagne a révélé une variabilité très importante (1 à 1 000) des concentrations et des flux rejetés. L'exploitant n'a pu expliquer ces anomalies qui seraient peut-être dues à la lixiviation des mâchefers.

Principaux rejets de chrome en 2003 (en kg/an et > 5 kg/an)

Société	Commune	2005	2004	2003	2002	2001	Localisation des rejets
ALUMINIUM PECHINEY	Gardanne	488 700	576 000	646 000	NC	NC	Mer Méditerranée
SOLLAC	Fos-sur-Mer (13)	171	NC	134	33	8	Mer Méditerranée
NAPHTACHIMIE	Martigues (13)	137	97	55	62	59	Mer Méditerranée
ST Microelectronics	Rousset (13)	14,6	NC	NC	NC	NC	GER OTV
ASCOMETAL	Fos-sur-Mer (13)	12,6	16,5	134	33	8	Mer Méditerranée
PMA	Marseille (13)	7	3	NC	NC	NC	STEP de Marseille
CEA Cadarache	St-Paul-les-Durance (13)	3	4,8	7,3	8	11,7	La Durance
EURENCO France	Sorgues (13)	NM	NM	42	47	48	Le Rhône
TOTAL	Châteauneuf-les-Martigues (13)	NM	29	11	9	NC	Canal de Marseille au Rhône
GRIESSER	Carros (06)	NM	NM	4	NC	17	STEP de Carros
ESSO	Fos-sur-Mer (13)	NM	10	NC	NC	NC	Mer Méditerranée



Les prélèvements et les rejets industriels dans l'eau

GRIESSER (06) :

La diminution forte de rejets de chrome est due à une réduction d'activité de l'entreprise et à une modification du process de fabrication avec l'abandon de bains chromés lors du laquage des stores.

EURENCO FRANCE (84) :

La diminution de la charge polluante en toxiques, métaux lourds et hydrocarbures est due à la restructuration de l'usine et à l'activité moindre depuis l'accident de AZF.

Principaux rejets de Cadmium (en kg/an et > 5 kg/an)

Société	Commune	2005	2004	2003	2002	2001	Localisation des rejets
NAPHTACHIMIE	Martigues (13)	10	2,5	1	21	21	Mer Méditerranée
SONITHERM	Nice (06)	7,2	7,2	NC	NC	NC	Mer Méditerranée
ASCOMETAL	Fos-sur-Mer (13)	5,3	5,6	3	7	7	Mer Méditerranée
TOTAL	Châteauneuf-les-Martigues (13)	NM	NM	5,5	13	13	Mer Méditerranée

Les hydrocarbures

La région, et plus particulièrement l'Etang de Berre, détient une importante infrastructure liée à la pétrochimie et au raffinage. Avec quatre raffineries en activité (INNOVENE MANUFACTURING FRANCE SAS, ESSO, SHELL PETROCHIMIE MEDITERRANÉE et TOTAL), elle est un des pôles les plus importants de France, ce qui induit des rejets importants.

En phase accidentelle ou lors d'orage, afin de limiter la pollution engendrée par le lessivage des surfaces imperméables entourant les sites industriels, des bassins de rétention ont été créés avec pour finalité de :

- récupérer la première ondée, c'est-à-dire celle qui a le plus de chance d'être polluée notamment par les hydrocarbures,
- limiter la montée des eaux dans les exutoires lors de fortes pluies,
- recueillir les eaux d'extinction d'incendie.

Sous l'impulsion d'un groupe de travail du SPPPI engagé depuis une vingtaine d'années, la construction de bassins d'orage s'est généralisée chez les industriels de la région.

Principaux rejets d'hydrocarbures (en t/an et > 5 t/an)

Société	Commune	2005	2004	2003	2002	2001	Localisation des rejets
ESSO	Fos-sur-Mer (13)	28,8	5	6,4	4,5	2,2	Mer Méditerranée
TOTAL	Châteauneuf-les-Martigues (13)	13,5	11,7	22,4	12,5	16,8	Etang de Berre
SHELL PETROCHIMIE MEDITERRANÉE	Berre-l'Etang (13)	6,2	6	28	nc	nc	Etang de Berre
SOLLAC	Fos-sur-Mer(13)	3,5	5,5	9,5	5,2	3,5	Mer Méditerranée
INNOVENE	Martigues (13)	3,3	6,3	9,9	6,8	10,2	Mer Méditerranée
SHELL PETROCHIMIE MEDITERRANÉE Raffinerie	Berre-l'Etang (13)	2	5,9	4,3	8	6	Etang de Berre
SEPR	Le Pontet (84)	1,2	1,6	1,5	1,1	2,3	Le Rhône
EURENCO France	Sorgues (84)	0,9	NM	1,6	3,8	7,9	Le Rhône



Les prélèvements et les rejets industriels dans l'eau

Les composés organo-halogénés (AO_x)

Les composés organo-halogénés, autrement appelés AO_x (pesticides...), sont des polluants qui, en raison de leur toxicité, de leur persistance, de leur bio-accumulation, sont susceptibles d'engendrer de forts impacts sur le milieu vivant même en de très faibles quantités.

Principaux rejets d'AO_x (en t/an et >2 t/an)

Etablissement	Commune	2005	2004	2003	2002	2001	Localisation des rejets
TEMBEC	Tarascon	98	99	96	NC	NC	Le Rhône
ARKEMA	St-Auban	16,8	23,8	2,9	2,5	2,3	La Durance
ARKEMA	Martigues	2,4	3,2	3	2,1	NC	NAPHTACHIMIE
EURENCO France	Sorgues	1,6	NM	4,8	10	11,2	Le Rhône

Les matières en suspension

Les matières en suspension sont des matières fines minérales ou organiques, insolubles, visibles à l'œil nu et qui contribuent à la turbidité de l'eau.

Principaux rejets en MES (en t/an > 100 t/an)

Etablissement	Commune	2005	2004	2003	2002	2001	Localisation des rejets
ALUMINIUM PECHINEY ⁹	Gardanne	270 000	281 000	328 700	330 000	294 000	Mer Méditerranée
TEMBEC	Tarascon	1 386	2 526	2 113	2 532	2 806	Le Rhône
PAPETERIES ETIENNE	Arles	292	177	250	198	165	Le Rhône
SOLVAY spécialité France	Salin de Giraud	226	342	578	911	NC	Le Rhône
ROUSSELOT ¹⁰	l'Isle-sur-la-Sorgue	188	294	261	270	274	STEP Isle-sur-la Sorgue
SHELL PETROCHIMIE MEDITERRANEE	Berre-l'Etang	183	138	159	144	131	Etang de Berre
ARKEMA	St-Auban	170	202	269	203	219	La Durance
DEGREMONT SERVICES	Marseille	116	108	NC	NC	NC	Mer Méditerranée
SOLLAC	Fos-sur-Mer	116	107	162	106	110	Mer Méditerranée
LE CABANON	Camaret	111	230	238	266	501	STEP Camaret
ARKEMA	Marseille	111	78	135	67	163	STEP Marseille
SEPR	Sorgues	68	105	264	215	281	Le Rhône
ESSO	Fos-sur-Mer	59	95	90	100	93	Mer Méditerranée
LEGRE MANTE	Marseille	52	100	124	79	82	STEP Marseille
NAPHTACHIMIE	Martigues	50	62	115	97	102	Mer Méditerranée
ARKEMA	Martigues	49	67	131	83	73	NAPTACHIMIE
SHELL PETROCHIMIE MEDITERRANEE (raffinerie)	Berre-l'Etang	42	45	58	69	NC	Etang de Berre

(9) Voir encadré ci-après

(10) Un traitement complémentaire est réalisé dans la station de l'Isle-sur-Sorgue pour cet établissement



Les prélèvements et les rejets industriels dans l'eau

ALUMINIUM PECHINEY (13) :

Les rejets de l'usine de Gardanne sont particuliers car ils sont constitués de résidus inertes issus du traitement de la bauxite et déversés en haute mer dans la fosse Cassidaigne. Leurs valeurs enregistrées placent ce site parmi les tous premiers de France pour les rejets des métaux suivants :

Fer	89 700 t/an
Aluminium	20 837 t/an
Titane	17 396 t/an

Ils représentent environ 270 000 t/an de matière sèche. Comme le prévoit l'arrêté préfectoral, les rejets devront décroître fortement pour passer à 180 000 tonnes en 2010 et être nuls en 2015.

Des prescriptions particulières ont été imposées à l'exploitant (via deux arrêtés préfectoraux) prévoyant notamment la création d'un comité scientifique : ce dernier considère que les rejets actuels sont tolérables eu égard à la protection de l'environnement.

Les boues, appelées « bauxaline », sont aussi valorisées, notamment dans la réhabilitation de sites, l'utilisation en travaux publics...

La matière organique

La matière organique est présente sous forme dissoute et sous forme solide. Elle est composée d'atomes de carbone associés à d'autres éléments, principalement à l'hydrogène, l'oxygène et l'azote.

Les paramètres de mesure de cette pollution

La DCO⁽¹¹⁾ n'inclut pas certains composés organiques et azotés et s'avère perturbée par des concentrations importantes en sels minéraux tels que les chlorures. Cependant, plus facile et plus rapidement mesurable, avec une meilleure reproductibilité que la voie biologique : elle est systématiquement utilisée pour caractériser un effluent.



*Papeterie TEMBEC
à Tarascon
dans les Bouches-du-Rhône*

(11) Demande Chimique en Oxygène



Les prélèvements et
les rejets industriels
dans l'eau

Principaux rejets DCO (en t/an et >100 t /an)

Société	Commune	2005	2004	2003	2002	2001	Localisation des rejets
TEMBEC	Tarascon (13)	10 000	10 784	10 449	10 166	13 210	Le Rhône
DEGREMONT SERVICES	Marseille	3 590	3 900	NC	NC	NC	Mer Méditerranée
PAPETERIE ETIENNE	Arlès (13)	1 233	719	704	530	485	Le Rhône
KERRY APTUNION	Apt (84)	684	253	180	NC	847	Le Calavon
ARKEMA	Marseille (13)	651	560	625	613	930	STEP de Marseille
SMURFIT	Sorgues (84)	532	436	403	348	1502	Le Rhône
SHELL PETROCHIMIE MEDITERRANEE	Berre-l'Etang (13)	418	322	450	446	380	Etang de Berre
S.A.S. Conserves de Provence	Camaret (84)	360	445	736	564	690	SDEI ¹²
NESTLE	Marseille (13)	351	59	83	78	123	STEP de Marseille
ARKEMA	Martigues (13)	350	350	358	346	228	NAPTACHIMIE
GER OTV	Rousset (13)	327	270	NC	NC	NC	Arc
BRASSERIE HEINEKEN	Marseille (13)	316	130	98	156	156	STEP de Marseille
ARKEMA	Saint-Auban (04)	311	374	380	736	676	La Durance
ROUSSELOT	L'Isle-sur-la-Sorgue (84)	295	290	282	286	334	STEP Isle-sur-la-Sorgue
NAPTACHIMIE	Martigues (13)	280	289	380	405	407	Mer Méditerranée
SOLLAC	Fos-sur-Mer (13)	275	392	501	381	360	Mer Méditerranée
OXOCHIMIE	Martigues (13)	210	NC	138	198	NC	NAPTACHIMIE
INNOVENE	Martigues (13)	209	210	212	177	176	Mer Méditerranée
Blanchisserie des Alpes-Maritimes	Le Cannet (06)	NC	215	NC	NC	NC	Mer Méditerranée
ESSO	Fos-sur-Mer (13)	196	255	264	273	220	Mer Méditerranée
TOTAL	Châteauneuf-les- Martigues (13)	182	182	201	199	187	Etang de Berre
ST MICROELECTRONICS	Rousset (13)	177	164	129	90	100	GER OTV SEM
SHELL PETROCHIMIE MEDITERRANEE Raffinerie	Berre-l'Etang (13)	135	195	231	217	197	Etang de Berre
LEGRE MANTE	Marseille (13)	113	NC	210	154	161	STEP de Marseille
ATMEL	Rousset (13)	97	96	100	NC	NC	GER OTV SEM
Distillerie LA VAROISE	La Crau (83)	75	NC	121	129	193	Station épuration
EURENCO France	Sorgues (84)	73	85	200	376	601	Le Rhône
PAPETERIE GROMELLE	Saint-Saturnin-les- Avignon (84)	43	70	90	115	123	Canal de Vaucluse
ANNUNZIATA	Châteauneuf-de- Gadagne (84)	38	72	107	121	115	Canal de Vaucluse

(12) Ce qui représente environ 27 t en 2004 et 18 t en 2005 pour le rejet au milieu naturel



Les prélèvements et les rejets industriels dans l'eau

Quelques explications des valeurs

DEGREMONT (13) :

Cette société traite les boues de la STEP de Marseille. Le flux de matière organique très important est à mettre en perspective avec le débit de plus de 2 millions de m³ d'eau rejetés en mer. Un projet de restructuration du process (modification de l'étage « digestion », centrifugation à la place d'utilisation de filtre-presses, recyclage partiel des eaux...) a été autorisé, il est consécutif à la mise en place d'un étage biologique à la STEP¹³ de Marseille qui générera plus de boues qu'actuellement.

PAPETERIE ETIENNE (13) :

L'augmentation de la charge polluante (DCO, phosphore) est liée à :

- l'arrêt du méthaniseur (pièce maîtresse de la station d'épuration) de fin juillet 2004 à fin avril 2005 suite à une défaillance lourde du génie civil ;
- l'augmentation du niveau de production du site.

L'exploitant prévoit pour 2007/2008 une production moyenne qui doit atteindre et se stabiliser vers 530 tonnes/jour. De fait, les niveaux de DCO devraient se situer au maximum entre 5 et 6 kg/j soit un total annuel de 900 à 1 080 t/an (MES : 3 240 t/an).

BRASSERIE HEINEKEN (13) :

L'augmentation significative est due à des travaux de gros œuvre sur la STEP impliquant son arrêt.

TEMBEC (13) :

La diminution constatée s'explique par une meilleure maîtrise de la pollution brute à traiter en station d'épuration, liée entre autres à une baisse du niveau de consommation de produits chimiques pour blanchir la pâte à papier. De plus, l'exploitant a amélioré le fonctionnement de la station d'épuration afin de s'affranchir des problèmes de re-largages de bactéries filamenteuses.

SMURFIT (84) :

Malgré des investissements conséquents, la solution de traitement des effluents ne permet pas de répondre pleinement aux exigences réglementaires. Les dysfonctionnements expliquent aussi les évolutions de la charge polluante.

ANNUNZIATA (84) :

L'évolution des MES résulte entre 2003 et 2004 de la mise en place d'un traitement plus efficace. Les valeurs en baisse sont aussi consécutives à la baisse d'activité de cette entreprise, tout comme Papeterie de GROMELLE et EURENCO.

ROUSSELOT (84) :

La diminution est due à la restructuration des procédés suite à la fermeture du site d'Aubagne.

SEPR (84) :

La variation est liée à la mise en place d'une station d'épuration physico-chimique et à la réduction par deux des consommations d'eau et des rejets (voir « Exemples d'investissements pour la réduction des activités polluantes »).

KERRY (84) :

Les traitements de rejets se faisaient jusqu'à l'année dernière essentiellement par épandage. L'impossibilité de mettre en œuvre ce traitement tout au long de l'année, la rénovation de certaines parcelles et les difficultés rencontrées lors de rejets directs dans le Calavon ont conduit l'exploitant à réaliser une station d'épuration. Celle-ci, de type biologique, représente un investissement de 2,5 M€ plus 1 M€ pour des travaux complémentaires. La construction a été achevée avec du retard et sa mise en exploitation a été réalisée dans le courant de l'hiver 2004. Bien que ne faisant pas partie du métier de l'entreprise l'exploitation en est faite par du personnel de KERRY formé spécialement pour cette activité. Néanmoins le fonctionnement en 2005 n'a pas été correct, avec un arrêt de la station pendant plusieurs mois, ce qui explique en partie l'évolution négative des rejets. Pour information la mise en service de la station s'est aussi accompagnée d'une réelle connaissance des rejets directs au milieu, ce qui n'était pas le cas antérieurement.

(13) Station d'épuration



Les prélèvements et les rejets industriels dans l'eau

Les produits azotés et les produits phosphorés

Principaux rejets azote (en t/an et > 20 t/an)

Société	Commune	2005	2004	2003	2002	2001	Localisation des rejets
DEGREMONT SERVICES	Marseille (13)	644	671	NC	NC	NC	Mer Méditerranée
ROUSSELOT SAS	L'Isle-sur-la-Sorgue (84)	345	352	380	376	403	STEP Isle-sur-la-Sorgue
EURENCO FRANCE	Le Pontet (84)	285	300	337	467	603	Le Rhône
SOLLAC MEDITERRANEE	Fos-sur-Mer (13)	178	147	200	127	127	Mer Méditerranée
GER OTV	Rousset (13)	135	93	99	85	90	L'Arc
ARKEMA	Marseille (13)	85	85	62	62	87	STEP de Marseille
ST Microelectronics	Rousset (13)	82	51	21	17	31	GER OTV
NAPHTACHIMIE	Martigues (13)	62	73	87	94	73	Mer Méditerranée
INNOVENE	Martigues (13)	61	58	33	45	66	Mer Méditerranée
ATMEL	Rousset (13)	46	NC	NC	NC	NC	GER OTV
ESSO	Fos-sur-Mer (13)	30	36	34	43	31	Mer Méditerranée
TOTAL	Châteauneuf-les-Martigues (13)	28	22	41	48	NC	Mer Méditerranée
SHELL PETROCHIMIE MEDITERRANEE (Raffinerie)	Berre l'Etang (13)	26	20	35	35	NC	Etang de Berre
SHELL PETROCHIMIE MEDITERRANEE	Berre l'Etang (13)	24	35	26	NC	30	Etang de Berre
ARKEMA	St-Auban (04)	7	26	27	30	31	La Durance



Basin de décantation de la station d'épuration d'OTV à Rousset-sur-Arc dans les Bouches-du-Rhône



Les prélèvements et les rejets industriels dans l'eau

Principaux rejets Phosphore (en t/an et > 1 t/an)

Société	Commune	2005	2004	2003	2002	2001	Localisation des rejets
DEGREMONT SERVICES	Marseille	26	18	NC	NC	NC	Mer Méditerranée
ST Microelectronics	Rousset(13)	25,6	22	32	30	26	GER OTV
GER OTV-SEM	Rousset (13)	21,3	4	4	4	0,7	L'Arc
ATMEL	Rousset (13)	19,1	15	5,8	33	43	GER OTV SEM
PAPETERIES ETIENNE	Arles (13)	6,4	2	2,4	2,4	2,4	Le Rhône
ROUSSELOT SAS	Isle-sur-la-Sorgue (84)	5	2,9	4,3	6	5,0	STEP Isle-sur-la-Sorgue
VINYLFOS	Fos-sur-Mer (13)	4,8	5,9	5	4,1	6	NAPHTACHIMIE
BRASSERIES HEINEKEN	Marseille (13)	3,4	1,3	4,3	3	3,0	STEP de Marseille
BTMF	Marseille (13)	2,4	5	NC	NC	NC	STEP de Marseille
SDEI	Camaret (84)	2,4	1,5	1,6	NC	NC	La Meyne
SOLLAC MEDITERRANEE	Fos-sur-Mer (13)	2,2	1,9	2,7	2,9	3,8	Mer Méditerranée
ARKEMA ¹⁴	St-Auban (04)	2,2	2,8	2,5	0,9	0,9	La Durance
SHELL PETROCHIMIE MEDITERRANEE	Berre l'Etang (13)	2	1,5	5,9	4,4	1,5	Etang de Berre
TOTAL	Châteauneuf-les-Martigues (13)	2	2	2,7	2,5	NC	Mer Méditerranée
SAS Conserve France	Camaret (84)	1,6	1,8	2	2,5	NC	STEP CAMARET
SHELL PETROCHIMIE MEDITERRANEE Raffinerie	Berre l'Etang (13)	1,3	1,4	1,5	1,6	NC	Etang de Berre
NAPHTACHIMIE	Lavera (13)	1,1	1,2	1,1	2,1	2,2	Mer Méditerranée
ARKEMA	Marseille (13)	0,4	0,6	3,5	4	NC	STEP de Marseille
MAJ ELIS PROVENCE	Carros (06)	NC	NC	5,7	5,5	NC	STEP de Carros

ST MICROELECTRONICS

Les variations sont dues à la progression de l'utilisation de l'ammoniaque dans le process et la mise en place du lavage de gaz ammoniacués générant ainsi un flux supérieur en azote.

(14) Issus en particulier de la commune de Château-Arnoux dont les effluents se rejettent dans la station de ATIFONA



Les prélèvements et les rejets industriels dans l'eau

Réduction des prélèvements industriels d'eau et de l'impact des rejets en cas de sécheresse

Plusieurs types de mesures peuvent être prises par les exploitants pour réduire :

- **leur consommation d'eau :**
 - réduction de l'activité,
 - recyclage de certaines eaux de nettoyage,
 - modification de certains modes opératoires,
- **l'impact des rejets :**
 - écrêtement des débits de rejet,
 - rétention temporaire des effluents.

La sécheresse, problématique bien connue dans notre région méditerranéenne, a depuis longtemps été prise en compte : la sécurisation des réseaux a été menée depuis longtemps (barrages Sainte-Croix, canalisation de la DURANCE et du VERDON, canal de Provence...).

La présence de fleuves (RHÔNE, DURANCE) et de la mer sont des atouts pour compléter cette sécurisation. De ce fait, peu de zones possédant des industries fortes consommatrices d'eau sont actuellement sensibles à la sécheresse.

Hautes-Alpes :

Il n'existe pas d'entreprise industrielle forte consommatrice d'eau.

Alpes-de-Haute-Provence :

Les seules entreprises potentiellement concernées sont SANOFI SYNTELABO (Sisteron) et ARKEMA (Château-Arnoux). Leurs consommations en eau pour un usage industriel ne proviennent pas d'un réseau AEP¹⁵.

• SANOFI

Une part importante des prélèvements se fait à partir d'un canal EDF qui alimente l'usine hydroélectrique de Sisteron, une autre part provient de la nappe sous l'usine. L'entreprise a réalisé ces dernières années des investissements pour réduire sa consommation d'eau. SANOFI rejette dans le Buëch, juste en amont de sa confluence avec la Durance.

• ARKEMA

L'essentiel de la consommation d'eau provient de la nappe d'accompagnement de la Durance. Les eaux de refroidissement sont en règle générale utilisées en circuits ouverts (rejet dans le canal de Manosque) mais la réduction de cette consommation n'a pas été considérée comme prioritaire par rapport à d'autres actions.

Alpes-Maritimes :

Le département n'est pas directement touché par la problématique « sécheresse » sauf dans la zone de Villeeneuve-Loubet (Loup), où peu d'industries sont implantées. Les plus gros consommateurs d'eau sont les laveries industrielles (ELIS à Carros...).

Bouches-du-Rhône :

Pas de situation nécessitant un dispositif de restriction sévère au-delà des simples mesures de solidarité envisagées mais qui se résumeraient à une gestion économe sur les postes ne conduisant pas à des réductions d'allure de marche des unités.

Seul pompage important en nappe (nappe de CRAU), TOTAL La Mède et ESSO (Fos-sur-Mer). Cette nappe n'est pas considérée comme sensible du fait des apports importants par les irrigations et de par son inertie très importante.

Var :

La problématique « sécheresse » est sensible en ce qui concerne les aquifères, néanmoins aucun industriel n'a de prélèvement important en nappe, ni de rejets importants.

(15) Ablution en eau potable



Les prélèvements et
les rejets industriels
dans l'eau

Vaucluse :

Le département du Vaucluse, en particulier la zone de d'Apt est une des zones sensibles en matière de sécheresse, c'est pourquoi en 2004 et 2005 des prescriptions ont été prises par arrêté (arrêtés préfectoraux des 25/8/2004 et 15/04/2005) concernant 10 sociétés :

- ANNUNZIATA à Châteauneuf-de-Gadagne
- KERRY à Apt, vulnérabilité importante, mais activité réduite en période estivale
- ISOVER à Orange
- RAYNAL & ROQUELAURE à Camaret
- LE CABANON à Camaret
- MALAUCENE Industries à Malaucène
- LAFARGE Plâtres à Carpentras
- EUROPEENE d'EMBOUTEILLAGE à Châteauneuf-de-Gadagne
- ROUSSELOT à l'Isle-sur-la-Sorgue
- PAPETERIE de GROMELLE à Saint-Saturnin-les-Avignon

Exemples d'investissements pour la réduction des activités polluantes

Les contraintes réglementaires impliquent la réalisation d'ouvrages particuliers (station d'épuration, équipements de réduction des effluents...), de modifier des procédés et de rénover les installations (circuits séparatifs, refecton des caniveaux...).

Quelques exemples importants d'investissements, touchant divers secteurs d'activités, pour réduire la pollution de l'eau :

GPCA 1 ET 2 (83)

- Etanchéité des cuvettes GPCA 2 : 435 000 €
- Etanchéité des cuvettes GPCA 1 et couvertures de bac : 220 000 €

ALLIOS (06)

Située à Villeneuve-Loubet, cette société est spécialisée dans la fabrication de peintures (tonnage annuel fabriqué : 15 800 tonnes) pour le bâtiment et génie civil.

Allios a développé un système de fabrication de peinture qui s'appelle le procédé modulaire. Des modules liquides de matières premières sont constitués. La fabrication de peinture consiste à mélanger ensemble les ingrédients liquides. Ce procédé permet :

- de fournir aux clients une qualité constante,
- de réduire le temps de fabrication,
- de réduire l'émission de poussière,
- de réduire l'énergie consommée,

Grâce à ce procédé, le broyage n'est plus nécessaire ce qui a permis de supprimer les tours de refroidissement et d'éliminer le risque de légionellose.

Des investissements ont été nécessaires afin d'adapter le processus à la technologie modulaire et à la fabrication en phase aqueuse. Le montant d'investissement pour ce projet s'est élevé à 170 k€ en 2004 et 2005. De plus, les investissements réalisés pour l'environnement s'élèvent à 43 200 € en 2005 et concernent :

- a) la protection incendie : 4 200 €
- b) l'amélioration de la station d'épuration : 34 000 €
- c) le réaménagement du local de charge : 5 000 €.



Les prélèvements et
les rejets industriels
dans l'eau

Le montant d'investissement prévu en 2006 s'élève à 250 000 € et concerne :

- a) la réhabilitation des cuves enterrées servant initialement de stockage de solvants
- b) le réaménagement des dépoussiéreurs sur le site
- c) le réaménagement de la station d'épuration.

Enfin la société ALLIOS a adhéré en 2006 à la démarche collective « PAC ENERGIE » organisé par la CII et qui a comme but de réaliser diagnostic énergétique et d'aider la société à réduire ses consommations d'énergie.

SEPR (84)

SEPR poursuit son investissement de dépollution. Cette société spécialisée depuis 1947 dans la fabrication de réfractaires électrofondus à réalisé entre 2001-2006 des investissements à hauteur de 4,5 M€ comprenant notamment la création d'une station épuration physico-chimique, des travaux conséquents sur les fours pour réduire les consommations d'eau, et un bassin d'orage.

Ainsi la consommation d'eau et donc le rejets ont été divisés par 2 (soit une économie de plus de 300 m³/j), le bon fonctionnement de la station permet aussi de passer sous la barre de 35 mg/l de concentration en matière en suspension.

GER OTV (13)

Comme toute activité industrielle, la fabrication des composants électroniques génère des effluents qu'il est nécessaire de traiter avant leur rejet dans le milieu naturel. Un traitement mis en place, voici huit ans, à Rousset-sur-Arc, avec la construction d'un complexe d'épuration exploité par le groupement Otv-Sem.

Cette unité connaît, depuis, une modernisation et une extension régulières pour faire face à un volume toujours croissant d'effluents.

Un bâtiment supplémentaire vient ainsi d'être construit pour accueillir un deuxième filtre à presse dont la mise en service doublera prochainement la capacité de déshydratation des boues industrielles – de 6 000 à 12 000 tonnes par an. Dans le même temps, l'équipement du laboratoire intégré a été complètement renouvelé. Avec, notamment, l'acquisition d'un chromatographe ionique permettant d'améliorer la fiabilité des résultats d'analyses.

Cette modernisation dont le coût sur les 2004-2005 se monte à 1,8 M€ permet, de garantir une sécurité du traitement des boues tout en optimisant sa gestion par le personnel du site.



*Station d'épuration
de la société OTV
à Rousset-sur-Arc dans
les Bouches-du-Rhône*